

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Forêts

Rapport
annuel
1993-1994

Québec 

Ministère des Forêts

Rapport
annuel
1993-1994

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère des Forêts.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, boulevard Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec)
GIN 2E5

Dépôt légal — 1994
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-13979-1
ISSN 5923-4108
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Vous trouverez, ci-inclus, un exemplaire du rapport annuel 1993-1994 du ministère des Forêts (MFO), dont le premier ministre m'a confié la responsabilité le 11 janvier 1994.

Je suis aussi fier qu'heureux de vous transmettre ce document dans lequel nous rendons compte des principales activités réalisées par le MFO au cours du dernier exercice. Le rapport annuel du MFO intéressera sûrement tous les Québécois qui se préoccupent de leurs ressources forestières.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Ressources naturelles,
Christos Sirros
Québec, 1^{er} septembre 1994

Table des matières

Introduction	7	Développement technologique et industriel	30
Aperçu du Ministère	9	Évaluation de la demande	31
Mandats du ministère des Forêts	9	Financement forestier	33
Haute direction	9	Orientations et stratégies	33
Structure administrative	9	Communications et éducation	34
Qualité des services offerts aux citoyens	10	L'arbre-en-tête	34
Chiffres clés de l'exercice	10	La Semaine de l'arbre et des forêts	34
Dossiers majeurs	12	L'arbre emblématique du Québec	34
Stratégie de protection des forêts et modification de la Loi sur les forêts	12	Affaires autochtones	35
Droit compensateur sur le bois d'œuvre résineux	12	Activités sur la scène nationale	35
Restructuration des sociétés de conservation	13	Affaires juridiques	36
Modification de la procédure d'émission et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois	13	Direction générale de l'administration	36
Stratégie internationale	14	Direction des ressources humaines (DRH)	36
Plan général d'aménagement forestier	14	Direction des ressources financières (DRF)	36
Opération réalignement	15	Direction des ressources informationnelles (DRI)	37
Planification des interventions forestières	16	Direction des ressources matérielles (DRM)	37
Connaissance de la forêt	16	Direction de la vérification interne (DVI)	37
Évaluation de la possibilité forestière et allocation de la matière ligneuse	16	Annexe 1	38
Protection des forêts	17	Annexe 2	39
Protection contre le feu	17		
Protection contre les insectes et les maladies	17		
Environnement	19		
Organigramme	20		
Aménagement des forêts	22		
Forêts publiques	22		
Forêts privés	22		
Production de plants et semences	25		
Contrôle des interventions	27		
Recherche-développement	28		
Transfert technologique	30		

Liste des tableaux

- Tableau 1 Dépenses et effectifs comparatifs
1993-1994 et 1992-1993, selon les programmes et les éléments 11
- Tableau 2 Traitements sylvicoles effectués dans les
forêts publiques en 1993-1994 23
- Tableau 3 Traitements sylvicoles effectués dans les
forêts privées en 1993-1994 24
- Tableau 4 Répartition de la production de plants
selon les régions administratives et les
centres de production, en
1993-1994 25
- Tableau 5 Répartition des plants cultivés selon les
différents producteurs privés, en
1993-1994 26
- Tableau 6 Répartition de la récolte de cônes et de
semences de feuillus selon les régions,
en 1993-1994 26
- Tableau 7 Demandes reçues en 1993-1994 31

Introduction

Les forêts, qui couvrent plus de la moitié (757 900 km²) du territoire québécois, sont de propriété publique dans une proportion de plus de 86 %. Elles font donc partie intégrante de notre patrimoine collectif national.

Le développement socio-économique du Québec est étroitement lié à l'industrie des produits forestiers qui génère 80 000 emplois directs auxquels se rattachent des salaires de 2,6 milliards de dollars. Le rôle du secteur forestier est essentiel, car plus d'une centaine de communautés en dépendent pour leur survie.

Par ailleurs, des centaines de milliers d'amateurs de plein air, de chasse, de pêche, de randonnée pédestre, d'observation de la nature, de descente de rivières en eaux vives, de camping, etc. fréquentent chaque année ces lieux de détente et de loisirs que sont les forêts. Leurs activités amènent des retombées économiques annuelles de l'ordre de 2,3 milliards de dollars.

De plus en plus consciente de l'importance des forêts des points de vue écologique et environnemental, la population québécoise tient à ce qu'elles soient à la fois bien protégées et bien gérées. Les préoccupations des citoyens face à leurs forêts ont d'ailleurs amené le Ministère à adopter un régime forestier basé sur le développement durable de la ressource forestière et le respect de toutes les vocations de la forêt : écologique, faunique, récréotouristique, etc. Le MFO doit voir à ce que les générations actuelles et futures de Québécois puissent compter sur des forêts abondantes et de grande qualité, qui auront été et continueront d'être bien aménagées.

Aperçu du Ministère

Mandats du ministère des Forêts

Le ministère des Forêts (MFO) est chargé d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine forestier québécois. Pour s'acquitter de cette tâche, le MFO doit établir une politique forestière qui permette l'utilisation optimale des multiples ressources de nos forêts publiques, dans une perspective de développement durable. Le Ministère doit aussi voir à ce que la possibilité forestière soit respectée, le couvert forestier maintenu ou reconstitué et toutes les ressources du milieu adéquatement protégées. Il lui faut également promouvoir les activités économiques liées à l'aménagement des forêts et à la transformation de la matière ligneuse. Il incombe de plus au MFO de favoriser la recherche-développement dans le domaine de la foresterie et de faire respecter les lois et règlements qui relèvent de lui. Le Ministère doit enfin favoriser la mise en valeur des boisés privés.

Le 10 janvier 1994, par le décret 100-94, le gouvernement du Québec désignait le ministre et le ministère de l'Énergie et des Ressources sous les noms de ministre et ministère des Ressources naturelles. À la même occasion, il confiait les fonctions du ministre des Forêts au ministre des Ressources naturelles, monsieur Christos Sirros. Cette décision a amené des modifications de la structure organisationnelle du Ministère à la fin de l'exercice financier 1993-1994, et elle entraînera des ajustements de moindre importance en 1994-1995.

Haute direction

Jusqu'au 11 janvier 1994, la haute direction du ministère des Forêts se composait de messieurs :

Albert Côté, ministre

Bernard Harvey, sous-ministre

André Vézina, sous-ministre adjoint aux Opérations

Jacques Robitaille, sous-ministre adjoint au Développement

Maurice Turgeon, sous-ministre adjoint à l'Administration

Depuis, la haute direction du ministère des Ressources naturelles regroupe messieurs :

Christos Sirros, ministre responsable des Forêts

François Geoffrion, sous-ministre

Jacques Robitaille, sous-ministre associé aux Forêts

André Vézina, sous-ministre associé aux Services régionaux

Denis L'Homme, sous-ministre associé à l'Énergie

Jacques Lebuix, sous-ministre associé aux Mines

Guy Morneau, sous-ministre associé aux Terres
Maurice Turgeon, sous-ministre adjoint aux Services à la gestion

Structure administrative

Le ministère des Forêts s'est doté d'une structure qui témoigne de sa volonté de se rapprocher de ses clientèles régionales et locales afin de mieux répondre à leurs besoins. Grâce à ses dix directions régionales et à ses trente-six unités de gestion, le Ministère est présent partout au Québec.

Les directions et services centraux sont des lieux de planification et d'orientation stratégique, d'élaboration et de suivi de programmes et normes, de recherche-développement dans les domaines de la foresterie et des produits forestiers, d'assistance technique aux régions et de service à la clientèle.

Les administrations régionales, qui participent à la planification, jouent un rôle premier plan dans l'orientation des programmes du Ministère. Elles réalisent la plupart des activités à caractère « opérationnel » : approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestiers, suivi des activités forestières, etc.

Pour leur part, les bureaux régionaux offrent des services de conseil et de soutien aux directeurs régionaux, aux unités de gestion, ainsi qu'aux pépinières gouvernementales et ce, pour l'ensemble des activités qui se déroulent à l'extérieur du centre. Ils sont notamment responsables de l'élaboration des stratégies régionales.

Enfin, les unités de gestion, qui constituent le canal de communication privilégié entre le ministère des Forêts et ses clientèles, dispensent l'ensemble des services offerts par le Ministère. Il leur incombe de mettre les programmes ministériels en oeuvre et de faire respecter la **Loi sur les forêts**.

Comme nous le mentionnions ci-dessus, c'est désormais le ministre des Ressources naturelles qui assume la responsabilité du ministère des Forêts. Ce changement a déjà provoqué une restructuration administrative que l'on complétera en 1994-1995.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le ministère des Forêts et ses activités, veuillez vous adresser au :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des relations publiques
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

Téléphone : (418) 643-1809

Qualité des services offerts aux citoyens

Le 12 mai 1993, le ministère des Forêts publiait un document dans lequel il précisait sa mission, ses valeurs et ses priorités d'action. La qualité des services à la population est l'une des valeurs fondamentales qu'il a retenues : «... les personnes œuvrant au sein du Ministère doivent faire preuve de transparence, de respect et d'ouverture d'esprit face aux besoins du public et des organisations concernées par la gestion de la ressource forestière».

Soucieux de se rapprocher de la population et de mieux répondre à ses besoins, le MFO a chargé une firme privée d'organiser un sondage sur l'opinion qu'ont les Québécois de la gestion forestière. De plus, pour améliorer les services offerts aux citoyens, le MFO a créé un Bureau des plaintes et désigné un répondant dans chacune de ses unités de gestion. Le rôle des diverses unités administratives et les niveaux d'autorité ne sont en rien modifiés, mais les citoyens insatisfaits de nos services pourront désormais avoir recours à cette nouvelle instance.

En 1993-1994, le MFO a entrepris l'inventaire des produits et services qu'il livre à ses diverses clientèles, pour en évaluer la pertinence. Selon les résultats de cet exercice, qui se poursuivra en 1994-1995, certains de ces produits et services ont été ou seront abandonnés (centres éducatifs forestiers), réduits, intensifiés, etc.

Le MFO s'efforce de donner aux citoyens toute l'information qu'ils demandent. Pour ce faire, il a formé une équipe chargée de répondre aux Québécois qui veulent se renseigner sur ses lois, règlements, programmes, services, décrets, directives et politiques. Les préposés disposent d'une banque de données continuellement mise à jour.

En 1993-1994, le Service des renseignements a répondu à 15 009 demandes d'information formulées par écrit, de vive voix et, surtout, par téléphone. La moitié des requêtes étaient faites depuis la grande région de Québec et le quart depuis celle de Montréal; le reste provenait des autres régions de la province, en proportions égales. Les demandes reçues nous ont amenés à expédier quelque 200 000 documents ministériels à caractère éducatif, informationnel ou promotionnel.

Chiffres clés de l'exercice

En 1993-1994, l'effectif du ministère des Forêts se chiffrait à 2 690 années-personnes, soit 1 711 employés permanents et l'équivalent de 979 employés occasionnels, alors qu'il était de 2 776 en 1992-1993. Les dépenses du MFO ont totalisé 290 826 000 \$, une baisse de 7,13 % par rapport à 1992-1993.

Tableau 1

Dépenses et effectifs comparatifs 1993-1994 et 1992-1993, selon les programmes et les éléments

Programmes et éléments	Dépenses ¹			Effectifs						
	1993-1994 (000 \$)	1992-1993 (000 \$)	Variance %	1993-1994 (etc) ²			1992-1993 (etc) ²			Variance %
				Perm.	Occ.	Total	Perm.	Occ.	Total	
Coordination et gestion										
Direction et soutien administratif ³	39 878	32 718 ⁴	21,9	278	92	370	242	108	350	5,7
Administration régionale	19 562	19 661	-0,5	305	104	409	290	118	408	0,2
	59 440	52 379	13,5	583	196	779	532	226	758	2,8
Gestion du patrimoine forestier										
Recherche-développement	13 446	13 080	2,8	152	32	184	121	79	200	-8,0
Connaissance	13 581	14 788	-8,2	95	22	117	86	41	127	-7,9
Protection du milieu forestier ³	27 881	30 034	-7,2	57	44	101	54	56	110	-8,2
Politiques et programmes	13 828	24 593 ⁵	-43,8	131	22	153	114	33	147	4,1
Utilisation polyvalente de la forêt	31 944	26 191	22,0	464	181	645	380	146	526	22,6
	100 680	108 686	-7,4	899	301	1 200	755	355	1 110	8,1
Amélioration de la forêt										
Aménagement des forêts publiques	46 180	62 751	-26,4	47	48	95	89	174	263	-63,9
Aménagement des forêts privées	40 418	41 517	-2,6	66	33	99	56	53	109	-9,2
Production de plants	40 342	43 190	-6,6	94	397	491	88	420	508	-3,3
	126 940	147 458	-13,9	207	478	685	233	647	880	-22,2
Financement forestier										
Gestion interne et soutien	952	1 043	-8,7	22	4	26	24	4	28	-7,1
Prêts forestiers	2 814	3 591 ³	-21,6							
	3 766	4 634	-18,7	22	4	26	24	4	28	-7,1
Total	290 826	313 157	-7,1	1 711	979	2 690	1 544	1 232	2 776	-3,1

1. Y compris la contribution versée par le gouvernement fédéral, conformément aux ententes qui le lient au gouvernement du Québec.

2. etc: employé temps complet

3. Y compris les crédits permanents alloués à ces activités.

4. Ce chiffre inclut une dépense de 22,0 k\$ qui n'avait pas été comptabilisée au système SYGBEC le 30 avril 1993.

5. Y compris une subvention de 16,0 M\$ accordée à Rexfor pour l'entretien de l'usine de Cascades à Port Cartier.

Dossiers majeurs

Au cours du dernier exercice financier, le ministre des Forêts a dû consacrer des efforts considérables à sept dossiers de prime importance : **Stratégie de protection des forêts** et modification de la **Loi sur les forêts**, droit compensateur sur le bois d'œuvre résineux, restructuration des sociétés de conservation, modification de la procédure d'émission et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois, stratégie internationale, plans généraux d'aménagement forestier et Opération réalignement.

Stratégie de protection des forêts et modification de la Loi sur les forêts

En 1991, le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) organisait une vaste consultation sur le **Projet de stratégie de protection des forêts** élaboré par le Ministère. Le BAPE, qui recueillit plus de 200 mémoires au cours de ces audiences, publiait son rapport en novembre 1991.

Après avoir rigoureusement analysé ces documents et consulté ses partenaires du ministère de l'Environnement et de la Faune, ainsi que ceux du milieu scientifique, le MFO a revu et amélioré son projet initial. La **Stratégie de protection des forêts**, qui sera rendue publique en mai 1994, tient compte des attentes de la population québécoise. On y préconise des méthodes d'aménagement préventif afin de minimiser l'usage des pesticides et respecter les composantes biophysiques du milieu forestier, tout en maintenant les rendements en matière ligneuse et les activités socio-économiques qui en découlent. La stratégie vise aussi à favoriser à la fois la mise en valeur et l'utilisation harmonieuses de l'ensemble des ressources forestières. Elle comporte donc des mesures qui permettront d'appliquer le principe du développement durable, du moins en ce qui a trait à ces ressources.

Au cours de l'exercice 1993-1994, la **Loi sur les forêts** a été modifiée en vue de la mise en œuvre de la **Stratégie de protection des forêts**. Les citoyens, qui avaient manifesté le désir d'être mieux informés et davantage consultés sur les grandes questions forestières, auront désormais l'occasion de prendre connaissance des plans d'aménagement élaborés par les industriels forestiers et de les commenter.

Pour leur part, les industriels devront répondre à tout individu qui leur soumettra ses commentaires de façon formelle. Ils devront également soumettre

leurs plans d'aménagement aux MRC concernées. En cas de litige, le ministre pourra faire appel à un conciliateur qui lui fera connaître ses recommandations. Grâce à ce virage important, le gouvernement pourra davantage tenir compte des préoccupations économiques et environnementales de la population.

Une autre modification apportée à la **Loi sur les forêts** permettra d'adapter les normes d'intervention forestière aux particularités locales et régionales. Lorsque les caractéristiques du milieu et la nature du projet qu'on entend y réaliser le justifieront, le ministre des Forêts pourra dorénavant prescrire ou autoriser des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement.

Enfin, on a également retouché la loi conformément aux désirs du BAPE, qui recommandait au Ministère de favoriser la participation des gens et des organismes du milieu à l'aménagement des forêts et de stimuler ainsi l'activité économique des régions. Désormais, le ministre est donc autorisé à signer, avec des individus ou des organismes, des conventions d'aménagement forestier concernant les territoires qui ne sont pas couverts par un CAAF. Ces conventions pourraient notamment amener les municipalités à participer à la gestion des forêts intramunicipales.

Droit compensateur sur le bois d'œuvre résineux

Depuis le 13 juillet 1992, le gouvernement américain prélève un droit compensateur de 6,51 % *ad valorem* sur les importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. Cette décision a été prise parce que le département du commerce des États-Unis juge que les droits de coupe perçus par les provinces et les mesures qui restreignent l'exportation des billes récoltées en Colombie-Britannique constituent des subventions déloyales, d'une part, et que la Commission internationale du commerce considère que les importations en provenance du Canada portent préjudice à l'industrie américaine, d'autre part. Rappelons que, selon le département américain du commerce, le système québécois de droits de coupe confère à notre industrie du bois d'œuvre des avantages inférieurs au seuil de *minimis* de 0,5 %, mais qu'il oblige néanmoins les industriels à verser le droit compensateur de 6,5 % *ad valorem* imposé à l'ensemble du Canada. Les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les industries canadiennes et québécoises ont interjeté appel auprès de deux

groupes binationaux formés en vertu de l'Accord de libre-échange canado-américain.

L'une de ces instances, qui étudiait la question du taux de subvention, a rendu sa décision le 17 décembre 1993. Les membres de ce groupe ont majoritairement jugé que ni les droits de coupe perçus par les provinces, ni les restrictions à l'exportation imposées par la Colombie-Britannique n'étaient compensables, car ils ne visent aucun groupe spécifique d'entreprises ou d'industries et n'entraînent aucune distorsion des prix sur le marché américain. Ils ont donc conclu que le droit compensateur actuel (6,51 % *ad valorem*) devrait être éliminé. Les membres dissidents du groupe spécial ont rejeté les arguments de leurs collègues en alléguant qu'ils avaient outrepassé les limites de leur juridiction et interprété incorrectement les critères d'examen établis en vue de la révision d'une décision administrative. Le 6 janvier 1994, le département du commerce des États-Unis s'est pourtant conformé au jugement de cette instance, en précisant toutefois qu'il avait l'intention de demander la formation d'un comité de contestation extraordinaire pour examiner les irrégularités qui pourraient avoir influencé la décision du groupe spécial.

Le deuxième groupe spécial examine la décision rendue par la Commission du commerce international en ce qui a trait au préjudice présumé porté à l'industrie américaine. Les membres du groupe ont, à deux reprises, demandé à la commission des explications sur la méthodologie qu'elle a retenue pour conclure que les importations canadiennes de bois d'œuvre résineux sont préjudiciables à l'industrie américaine. L'étude n'est pas encore terminée.

Par ailleurs, la première révision administrative du droit compensateur a été amorcée à l'été 1993. Rappelons que ce droit perçu par les Américains est réévalué annuellement pour tenir compte des modifications apportées aux droits de coupe et des nouvelles données de calcul. Dans le cadre de cette révision, le ministère des Forêts a dû répondre à un questionnaire extrêmement fouillé sur sa gestion des forêts et des droits de coupe.

Soulignons enfin que les entreprises qui n'ont reçu aucune subvention peuvent soumettre au département américain du commerce une requête en vue d'obtenir un taux spécifique. En août 1993, 46 compagnies québécoises s'étaient prévaluées de ce droit.

Restructuration des sociétés de conservation

En 1991-1992, le ministre et ses partenaires décidaient de réorganiser le système québécois de protection des forêts contre le feu afin d'en accroître

l'efficacité, tout en réduisant les frais qui en découlent à l'échelle provinciale.

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), dont le siège social et le centre provincial de lutte sont établis à l'aéroport de Sainte-Foy, a donc été fondée le 1^{er} janvier 1994. Cette nouvelle structure administrative, qui a la mission d'optimiser la protection des forêts contre les incendies, est née de la fusion des sociétés de conservation et de leur fédération.

Le centre provincial de la SOPFEU dispose de quatre bases principales d'opération situées à Baie-Comeau, Roberval, Val-d'Or et Maniwaki. Lorsqu'elle doit intensifier la lutte, la société peut compter sur dix-sept bases secondaires, dont dix sont établies sur ou à proximité d'aéroports déjà aménagés. Elle est ainsi en mesure de couvrir tout le territoire forestier québécois, d'une part, et de minimiser le temps d'intervention, d'autre part.

En réduisant les infrastructures, le nombre d'avions-citernes et le personnel requis, cette restructuration permettra aux membres de la SOPFEU (bénéficiaires de CAAF, propriétaires de boisés de 800 ha et plus et MRN) d'économiser 5 M\$ par année.

Le conseil d'administration de la SOPFEU définit les orientations stratégiques de la société, en dresse le plan organisationnel, en détermine le budget et s'assure que les résultats escomptés sont atteints. L'organisme central est épaulé par trois conseils régionaux de protection des forêts (CRPF) qui précisent leurs orientations particulières et participent à l'élaboration du plan annuel d'organisation de la société.

Modification de la procédure d'émission et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois

Dans le cadre du projet gouvernemental de réalignement de la fonction publique, le Ministère a formé une équipe d'amélioration de la qualité chargée de réduire les coûts d'émission et de renouvellement des permis d'exploitation des usines de transformation du bois de 25 % et les délais requis de 50 %. Pour y arriver, les membres de cette équipe ont dû simplifier les processus, tout en assurant la fiabilité des informations recueillies et en visant l'autofinancement.

Au cours du dernier exercice, on a amendé la Loi sur les forêts conformément à certaines recommandations de cette même équipe. Ainsi, les titulaires de permis jouiront dorénavant d'une certaine marge de manœuvre, car au lieu de leur imposer une consommation maximale fixe, on leur indiquera,

chaque année, la classe de volume à laquelle ils devront s'en tenir. Ainsi, un industriel qui était autorisé à transformer un volume total de bois de 1 000 m³ par année pourra désormais en transformer de 0 m³ à 2 000 m³, selon la demande. Par ailleurs, le registre forestier qu'il doit remplir annuellement sera personnalisé et tiendra compte de son propre exercice financier. De plus, on a entrepris les démarches requises pour modifier le **Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois** dans le même sens.

Grâce à ces modifications, la préparation d'un permis d'exploitation d'usine coûtera désormais 43 % moins cher, et le délai requis diminuera de 60 %. Lors du renouvellement de ce même permis, les coûts et les délais baisseront de 40 %.

Compte tenu de la nouvelle grille tarifaire basée sur les classes de consommation autorisée, les permis d'usines, qui ont rapporté 325 000 \$ en 1993-1994, devraient rapporter 75 000 \$ de plus en 1994-1995.

Stratégie internationale

Depuis quelques années, plusieurs groupes d'écologistes européens, alimentés par leurs homologues canadiens, orchestrent des campagnes de dénigrement des pratiques forestières canadiennes. Ce sont surtout les modes de gestion et d'aménagement des forêts de la Colombie-Britannique qui sont ainsi décriés auprès des leaders d'opinion, des détaillants de bois et des représentants de la Communauté économique européenne, mais le Québec n'échappe pas à ces attaques. Les activistes verts s'en prennent aussi à certains produits dont ils jugent la fabrication nocive pour l'environnement, comme la pâte blanchie au chlore, par exemple.

Or, ces offensives écologistes, qui trouvent un écho particulièrement favorable en Allemagne, dans les Pays-Bas et en Grande-Bretagne, pourraient, à moyen et à long terme, avoir des répercussions négatives sur les activités commerciales du Québec à l'étranger, car, sans exportations, notre industrie forestière ne pourrait que périr.

Le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international a donc fait appel à des ministères fédéraux et provinciaux ainsi qu'à des associations d'industriels concernés pour former un groupe de travail chargé d'arrêter un plan d'action visant à contrer l'action des écologistes. Le gouvernement du Québec a endossé le plan dressé par les membres de ce groupe, et il a en outre mis sa propre stratégie en œuvre afin de faire connaître les particularités de la foresterie québécoise en Europe.

La stratégie mise au point par le MFO, en collaboration avec le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, vise surtout à démontrer que les forêts du Québec sont aménagées conformément aux principes du rendement soutenu et du développement durable. Pour atteindre ce but, le MFO a notamment produit une cassette vidéo (**Des forêts et des hommes**), publié un document promotionnel intitulé **Les forêts du Québec** et fait paraître une série d'annonces publicitaires dans certains journaux européens prestigieux. Parallèlement, le MFO a continué de prospecter de nouveaux marchés, de rechercher des technologies novatrices et de présenter les résultats de ses travaux de recherche dans le cadre de conférences et de congrès internationaux.

Par ailleurs, le sous-ministre adjoint au Développement s'est joint à la délégation canadienne qui a assisté à la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, à Helsinki, et il a fait un exposé lors de l'assemblée annuelle de la Société royale forestière de Belgique. Il était, de plus, membre de la délégation qui a représenté le Canada lors du Colloque sur le développement durable des forêts tempérées et boréales organisé à Montréal, en septembre 1993, par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Le sous-ministre adjoint a profité de ces deux missions pour rencontrer des représentants de l'industrie, de différentes associations étroitement liées au milieu forestier ainsi que des représentants de la CEE. La réaction des interlocuteurs européens est généralement favorable, surtout quand on leur explique la teneur de la future **Stratégie de protection des forêts**.

En septembre, le MFO a reçu un groupe de journalistes et d'industriels hollandais qui effectuaient une tournée pancanadienne pour se renseigner sur nos pratiques forestières. Le mois suivant, ce fut au tour de représentants de la presse belge, en visite au Québec, de rencontrer un porte-parole du MFO.

Soulignons que les délégations du Québec et les ambassades canadiennes en Europe suivent la situation de très près.

Plan général d'aménagement forestier

Conformément à l'article 52 de la **Loi sur les forêts**, un certain nombre de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) devaient, au cours du dernier exercice, soumettre au ministre, pour approbation, un plan général d'aménagement forestier approuvé par un ingénieur forestier.

Dans ce document, le bénéficiaire de CAAF doit décrire les travaux d'aménagement qu'il entend

réaliser dans son aire commune, pour y atteindre le rendement annuel prévu dans son contrat, ainsi que les mesures de prévention et de répression qu'il se propose de mettre en œuvre pour y réduire au minimum les dommages attribuables aux insectes et aux maladies.

Pour lui faciliter la tâche, le Service de l'aménagement forestier a préparé un exemple de plan général basé sur une aire commune de la Mauricie. Ce document a été présenté à l'ensemble des bénéficiaires, lors d'une tournée provinciale, ainsi qu'à tous les employés du Ministère responsables de l'analyse des plans.

En 1993-1994, des bénéficiaires de CAAF des régions de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi—Témiscamingue, de Québec et de la Côte-Nord ont remis au ministre 63 plans généraux d'aménagement. Ces documents ont d'abord été analysés par les employés de chacune des régions en cause, en collaboration avec des représentants du centre. Ils ont également été mis à la disposition du public pendant une période de 45 jours, à des fins d'information, avant d'être approuvés par les directeurs régionaux concernés.

Opération réalignement

Par l'Opération réalignement, le gouvernement du Québec vise à fournir de meilleurs services à ses clientèles, en allégeant les procédures administratives, en réduisant la paperasse et les délais, en se concentrant sur l'essentiel de son mandat ainsi qu'en améliorant son efficacité et son efficience. Il veut aussi réduire ses dépenses pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre financier triennal.

Le réalignement a fortement influencé le MFO au cours de l'exercice financier 1993-1994, et de nombreuses procédures ont été revues en fonction des besoins premiers de nos clientèles. Il a tout d'abord fallu organiser des sessions de formation à l'intention des employés affectés à l'Opération réalignement. Les cours offerts portaient principalement sur la méthodologie à suivre pour réviser les procédures et analyser la pertinence des produits et des services de façon rigoureuse.

Par la suite, on a revu certaines des activités ministérielles (émission et renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois et des permis d'intervention, prise de données aux fins des inventaires forestiers et écologiques, etc.). On a aussi analysé la pertinence de plusieurs de nos produits et services (produits éducatifs, subventions accordées dans le cadre du **Programme de mise en valeur des forêts privées**, cartes de producteur forestier et certificats délivrés en vue du remboursement des taxes foncières). On a également réévalué l'ensemble des normes, guides et

instructions diffusés par le Ministère, pour les éliminer ou les conserver, selon qu'ils étaient jugés essentiels ou non.

Les résultats de l'analyse de pertinence de ses produits éducatifs ont amené le MFO à se défaire des centres éducatifs forestiers et du Service éducatif forestier de l'Estrie. Le Ministère réalisera ainsi des économies annuelles de l'ordre de 2,5 M\$.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'Opération réalignement a aussi amené le MFO à modifier sa procédure d'émission et de renouvellement des permis d'exploitation d'usines de transformation du bois, de même que le règlement qui la concerne et la **Loi sur les forêts**.

Au cours du prochain exercice, le Ministère fera effectuer certains sondages afin de mieux cerner les besoins de ses clientèles et ses priorités d'action.

Planification des interventions forestières

L'acquisition de connaissances sur le milieu forestier et l'évaluation de l'offre de matière ligneuse sont des activités essentielles à une saine gestion du patrimoine forestier. Elles consistent notamment à cueillir, traiter et diffuser les informations requises pour permettre aux gestionnaires de prendre des décisions éclairées.

Connaissance de la forêt

Connaître la forêt, c'est être en mesure de situer, d'évaluer et de quantifier ses multiples composantes. Pour y arriver, on fait appel aux inventaires forestiers et écologiques effectués grâce aux relevés terrestres, à la photographie aérienne et à l'imagerie satellitaire. Une fois compilées et classifiées, les données recueillies lors de ces travaux permettent de constituer des banques de données informatisées et de produire des cartes écoforestières à l'aide desquelles on peut évaluer l'état de nos forêts avec plus de précision.

Le Ministère a entrepris son troisième programme de connaissance de la forêt, qui devrait se poursuivre sur une période de quinze ans et couvrir une superficie de l'ordre de 500 000 km². En plus de traiter un volume impressionnant de données, on met à jour environ 1 000 cartes forestières chaque année. Pour s'acquitter de cette tâche monumentale de façon aussi efficiente qu'efficace, le MRN fait appel à certaines technologies de pointe, comme la télédétection, et il souhaite avoir éventuellement recours à la géomatique.

Dans le cadre de ce programme, le Ministère a fait prendre, en 1993-1994, des photographies aériennes (échelle 1/15 000) de territoires forestiers totalisant 26 700 km² dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. On a également dressé des cartes écoforestières (échelle 1/20 000) couvrant une superficie totale de 45 800 km² dans les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean (30 600 km²) de l'Outaouais (10 000 km²) et de la Mauricie—Bois-Francs (5 200 km²). De plus, dans les régions des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie—Bois-Francs, on a dessiné les cartes des districts écologiques (1/250 000) et des dépôts de surface (1/50 000) de territoires totalisant 42 500 km².

Les travaux d'inventaire écologique se sont poursuivis et l'on a établi 2 400 points d'observation dans les régions de l'Abitibi—Témiscamingue, des Laurentides et de Lanaudière. L'implantation

des placettes-échantillons permanentes et temporaires a maintenant atteint son rythme de croisière et, au cours du dernier exercice, on a créé 10 000 placettes temporaires et 1 000 placettes permanentes dans les régions de Beauce—Appalaches, de Québec et de la Côte-Nord.

De plus, on a mis la touche finale aux normes relatives à la stratification forestière, aux points d'observation, aux placettes-échantillons temporaires et aux placettes-échantillons permanentes.

Le MFO a également soumis au Conseil du Trésor un document complémentaire à l'analyse préliminaire effectuée en vue de l'implantation du système d'inventaire écoforestier (SIEF). Enfin, on a entrepris la réflexion méthodologique requise préalablement à l'élaboration des guides sylvicoles.

Évaluation de la possibilité forestière et allocation de la matière ligneuse

En vertu de la *Loi sur les forêts*, le ministre peut autoriser les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à récolter du bois dans les forêts publiques québécoises. Ce contrat, qui peut être prolongé tous les cinq ans, pour une même durée, couvre une période totale de 25 ans. Il permet aux industriels de prélever, dans une aire donnée, la matière ligneuse dont ils ont besoin pour approvisionner leurs usines de transformation. Lorsque le MFO détermine les volumes ainsi alloués, il doit tenir compte à la fois de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu du territoire considéré et des autres sources d'approvisionnement disponibles.

Même si le nombre de bénéficiaires de CAAF a fléchi au cours du dernier exercice financier (de 262 à 256), les volumes de matière ligneuse attribués ont légèrement augmenté par rapport à 1992-1993. Ils sont passés de 24 Mm³ à 25 Mm³ de bois de résineux et de 4,5 Mm³ à 5 Mm³ de bois de feuillus. Il est important de signaler que la possibilité annuelle totale des forêts publiques québécoises s'établit à 42,5 Mm³ (31,2 Mm³ de résineux et 11,3 Mm³ de feuillus).

En 1993-1994, certains bénéficiaires de CAAF ont dû soumettre au ministre, pour approbation, un plan général d'aménagement forestier (PGAF) de chaque aire commune incluse dans leur unité d'aménagement.

Protection des forêts

Protection contre le feu

Au cours du dernier exercice, 518 feux ont ravagé, dans la zone de protection intensive, des territoires forestiers totalisant quelque 980 hectares, et leur extinction a entraîné des déboursés d'environ 2,4 M\$. Les frais récurrents de protection sont évalués à 30 M\$.

Du point de vue des feux de forêt, le Québec a connu une saison particulièrement calme en 1993, puisqu'il y a eu deux fois moins d'incendies qu'il n'y en a habituellement, et que les superficies affectées ne représentaient que le centième de la moyenne des cinq années précédentes.

Ces baisses fort appréciables sont sans doute attribuables aux pluies abondantes du début de l'été, qui ont accru l'humidité emmagasinée dans le sous-sol forestier en 1992. Grâce à des précipitations régulières et à des taux d'humidité relative élevés, les risques de feu se sont ensuite maintenus à un niveau modéré pendant toute la saison. Les incendies provoqués par la foudre ont été peu nombreux et, surtout, peu dommageables, car les décharges électriques étaient généralement accompagnées de copieuses averses.

On a détecté quelque 25 incendies dans les forêts situées au nord du 52° parallèle, et 127 000 hectares y ont été dévastés. L'un de ces brasiers, qui avait été allumé par la foudre, à 120 kilomètres au nord de Chibougamau, s'est propagé sur une superficie de 75 000 hectares. Soulignons que cette région n'est protégée que de façon extensive, mais qu'on y a néanmoins dépensé près de 1,2 M\$ pour protéger les infrastructures en place et certains peuplements de valeur.

Au cours du dernier exercice financier, on a effectué une étude pour déterminer la composition optimale de la flotte d'aéronefs requise pour lutter contre les feux de forêt au Québec. Ce travail a démontré qu'avec la performance accrue des nouveaux avions-citernes turbopropulsés, le recours aux hélicoptères de capacité moyenne et l'amélioration de la gestion des feux de forêt consécutive à la restructuration des sociétés de conservation, on pourra réduire à dix le nombre d'avions-citernes.

Protection contre les insectes et les maladies

Au cours du dernier exercice, le Ministère a continué de protéger les forêts québécoises contre

les insectes et les maladies qui peuvent y provoquer des dommages importants du point de vue économique. Rappelons que le MFO est responsable de la prévention des épidémies ainsi que de leur détection, alors que la lutte proprement dite est confiée à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM).

En matière de prévention, on a poursuivi les travaux conformément aux orientations de la **Stratégie de protection des forêts**. Les spécialistes du Ministère ont continué d'améliorer les modèles qui permettent de prédire le déclenchement des infestations et d'en optimiser la détection. Cette année encore, ils ont établi un réseau de pièges à phéromone afin de déceler les infestations le plus tôt possible, d'une part, et de mieux comprendre les mécanismes de propagation des insectes, d'autre part. Ils ont également collaboré aux travaux de certains chercheurs qui s'efforcent de découvrir des facteurs naturels de contrôle des infestations et d'en comprendre la dynamique. D'autres cartographient les secteurs forestiers les plus vulnérables, de même que les zones où les infestations sont fréquentes, afin de mieux orienter les efforts de prévention, de détection et de lutte.

En 1993-1994, près de 5 000 échantillons ont été prélevés et analysés dans le cadre du relevé général des insectes et des maladies des arbres dans les forêts naturelles. Par ailleurs, on a effectué des relevés aériens sur une superficie de 45 000 km² afin de localiser les dommages causés par les principaux insectes défoliateurs. De plus, des spécialistes ont parcouru le Québec pour dresser le bilan de la situation qui prévaut dans les plantations. Enfin, 270 millions de plants cultivés en vue du reboisement ont fait l'objet de contrôles phytosanitaires.

Les principaux insectes défoliateurs des résineux (la tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'arpen-teuse de la pruche, la tordeuse du pin gris et le diprion de Swaine) n'ont pas causé de dégâts d'envergure en 1993. La livrée des forêts et la tordeuse du tremble ont posé les problèmes les plus graves dans les forêts de feuillus, alors que dans les plantations, c'est le charançon du pin blanc qui a provoqué le plus de dégâts. Les brûlures des pousses, ainsi que le gel et la pourriture racinaires, ont entraîné des pertes importantes dans les pépinières. Le document intitulé **Insectes et maladies des arbres — Québec 1993** brosse un portrait plus détaillé de la situation.

Au cours du dernier exercice, la SOPFIM n'a eu à mettre en œuvre aucun programme de lutte. Elle a donc pu se concentrer sur la préparation de son programme quinquennal de pulvérisations aériennes, qui a fait l'objet d'une consultation publique organisée par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

En 1993-1994, la protection contre les insectes et les maladies a coûté 4,4 M\$. Rappelons que le MFO assume la totalité des coûts inhérents à la détection des infestations et qu'il partage les frais de protection des forêts contre les ravageurs avec les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi que les propriétaires de grands boisés.

Environnement

Le Ministère doit voir à ce que les activités liées à l'aménagement et à la protection des forêts ne compromettent pas l'intégrité du milieu et qu'elles soient sécuritaires, tant pour la population que pour les travailleurs. Il voit aussi à ce que les lois et règlements relatifs à l'environnement soient respectés dans les forêts publiques québécoises.

Au cours du dernier exercice, le MFO a de nouveau assuré le suivi environnemental des activités d'aménagement forestier comportant l'application de phytocides, de pesticides, d'engrais, de mousses extinctrices et de boues d'épuration. Il a poursuivi la révision des normes applicables à l'utilisation des phytocides (glyphosate et hexazinone) pour le dégagement des plantations et la préparation de terrain, tant dans les forêts publiques que privées. Les spécialistes du Ministère ont également continué l'étude comparative des divers modes d'entretien de la régénération forestière, qui sera soumise au ministère de l'Environnement et de la Faune dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Un consultant a été embauché pour mesurer l'exposition des travailleurs aux gaz d'échappement des débroussailluses, lors des travaux de dégagement mécanique de la régénération.

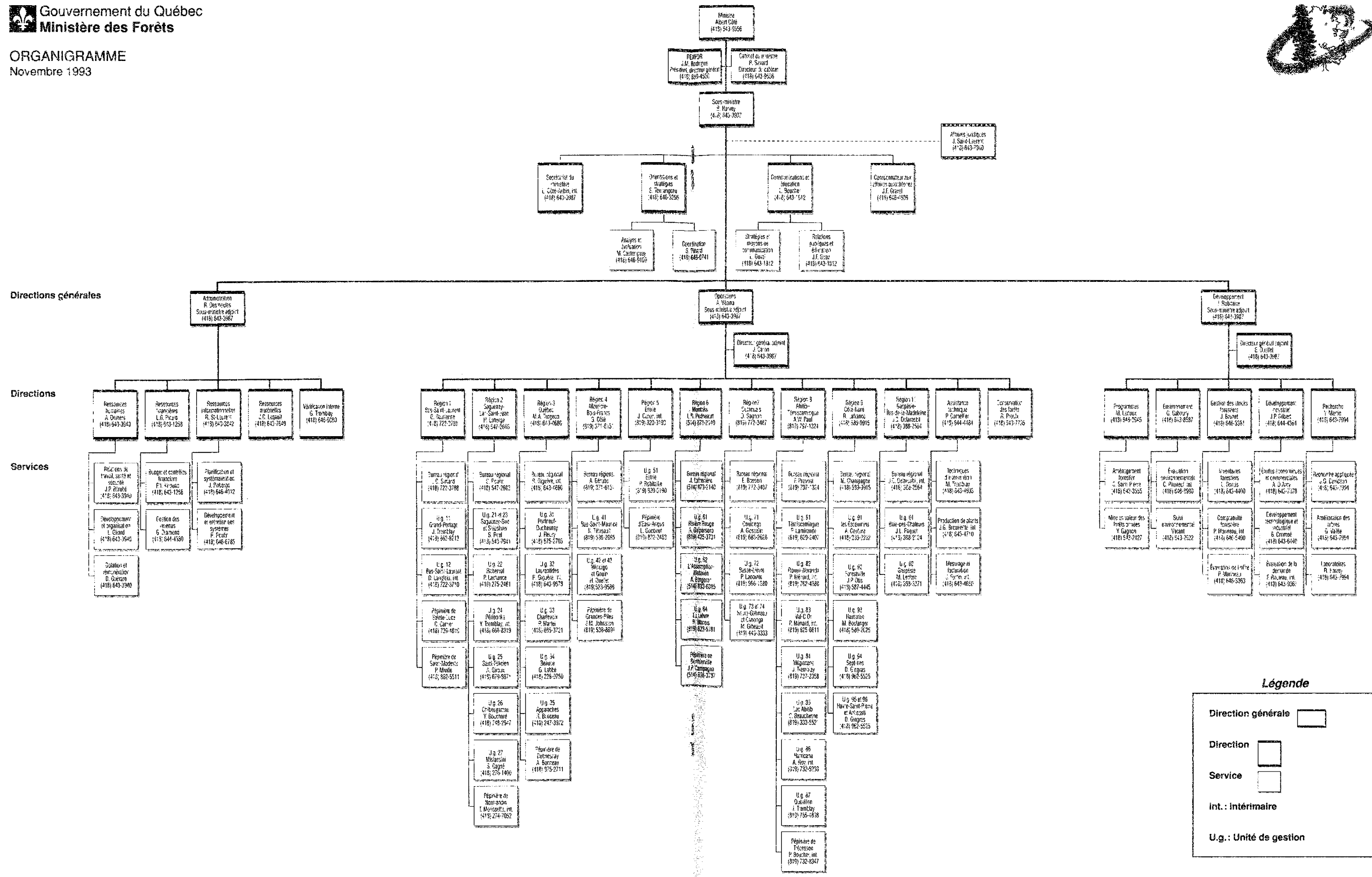
En collaboration avec le Centre de toxicologie du Québec, les scientifiques du MFO se sont efforcés de préciser les délais à respecter avant de circuler sur les sites où des pesticides ont été appliqués. Par ailleurs, le Ministère a poursuivi son programme de suivi environnemental afin de vérifier si l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les pépinières provoque une contamination de l'eau. Nos spécialistes ont collaboré à l'étude de la SOPFIM sur l'impact des pulvérisations aériennes d'insecticides pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'arpenteuse de la pruche, la tordeuse du pin gris et le diprion de Swaine.

En 1993-1994, le ministère des Forêts a amorcé le suivi environnemental des travaux sylvicoles effectués dans les milieux fragiles (sols minces, pentes fortes et sols hydromorphes), et il a commencé à mesurer les répercussions de l'aménagement de traverses de cours d'eau (ponceaux) sur la qualité du milieu aquatique. De plus, à la suite de la publication du document exploratoire **Biodiversité et aménagement des forêts : contexte québécois**, le MFO s'est engagé à dresser le bilan de la biodiversité du milieu forestier.

Par ailleurs, le Ministère a participé à plusieurs consultations interministérielles, notamment à celles relatives aux études d'impacts assujetties au **Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts environnementaux (Loi sur la qualité de l'environnement)** et aux réformes récentes des législations environnementales, toutes deux organisées par le ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ).

Il a de plus poursuivi les travaux de recherche et de suivi entrepris à la Station de mesure des contaminants atmosphériques de Duchesnay. Les informations recueillies depuis l'implantation de la station ont été analysées, et l'on a dressé le bilan des travaux. Les spécialistes continuent de s'intéresser de près à la présence d'ozone dans le milieu forestier, et ils se penchent également sur le problème des changements climatiques, en vue de l'élaboration d'un plan d'action québécois en la matière.

De concert avec l'INRS-EAU, le MFO a entrepris une étude de deux ans pour évaluer les risques liés à la contamination du milieu forestier (sol, nappe phréatique, eaux de surface) par les nitrates, les métaux et les microorganismes pathogènes que renferment les boues d'épuration municipales. Les données recueillies s'avéreront fort utiles pour évaluer les risques posés par la valorisation sylvicole des boues des papeteries (y compris les boues de désencrage). Par ailleurs, le Ministère a terminé l'étude des risques courus par les travailleurs exposés aux microorganismes pathogènes, et il a ainsi été à même de préciser les mesures de protection à prendre sur les sites où des boues ont été épandues.



Aménagement des forêts

Forêts publiques

Au cours du dernier exercice financier, l'envergure des travaux sylvicoles effectués par les bénéficiaires de CAAF a sensiblement augmenté par rapport à 1992-1993, principalement à cause du contexte économique favorable à la production de bois de sciage. On note les principales hausses au chapitre des travaux de plantation et de regarni (8 %), d'éclaircie précommerciale (13 %) et de dégagement (56 %). De plus, on a autorisé des coupes avec protection de la régénération sur des superficies accrues (32 %).

Pour leur part, les travaux d'aménagement effectués dans les superficies non ou mal régénérées, conformément à l'article 65 de la **Loi sur les Forêts**, sont en constante diminution, parce qu'on se rapproche de plus en plus des objectifs fixés. Ainsi, de 1989 à 1993, la société d'État REXFOR a reboisé quelque 165 000 hectares pour le compte du Ministère. D'ici 1997, elle prévoit en reboiser encore 22 000 pour ainsi mettre fin aux engagements du MFO dans ce domaine.

En 1993-1994, les travaux de préparation de terrain ont diminué de 40 % et les plantations de 31 % par rapport à l'exercice précédent. Des travaux de dégagement et d'éclaircie précommerciale ont été effectués sur une superficie totale de quelque 24 000 hectares, soit une hausse d'environ 7 % par rapport à 1992-1993. Ces activités ont été en partie financées par le truchement d'un programme de création d'emplois (10,9 M\$).

Par ailleurs, le volet de l'**Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier** qui est réservé à la Haute Côte-Nord a permis d'inventorier des superficies à traiter et de faire de la préparation de terrain, des plantations, des travaux de voirie forestière, du dégagement mécanique et des éclaircies précommerciales. Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 1,7 M\$.

Au cours du dernier exercice, le Ministère a inspecté 483 ponts qui relient des tronçons de chemins forestiers publics; il a évalué la capacité portante de 342 de ces ouvrages, et il a affiché le tonnage autorisé sur 120 d'entre eux.

Enfin, le Ministère a poursuivi les travaux de construction et de réfection de chemins forestiers pour faciliter l'accès aux réserves attikameks de Weymontachie et Manouane (1,3 M\$), et il a entrepris la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice, afin de désenclaver la première. Les

travaux réalisés en 1993-1994 se sont chiffrés à 0,9 M\$, mais le coût total de ce dernier ouvrage est évalué à 4,180 M\$.

Forêts privées

Le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** a été instauré pour encourager les producteurs forestiers à aménager et, conséquemment, améliorer leurs boisés. En plus de leur fournir gratuitement des plants pour le reboisement de leurs superficies forestières, le Ministère offre aux producteurs reconnus une aide financière applicable à divers traitements sylvicoles. De plus, les producteurs qui effectuent des travaux de mise en valeur de leurs boisés peuvent obtenir le remboursement de 85 % des taxes foncières levées sur leurs propriétés forestières.

Au cours de l'exercice 1993-1994, on a poursuivi le virage sylvicole qui donnera une place accrue aux travaux d'aménagement des forêts naturelles. On veut ainsi réduire l'ampleur et les coûts du reboisement, d'une part, et les applications de phytocides nécessaires pour entretenir les plantations, d'autre part.

Le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** a été financé en partie par le truchement de l'**Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 1992-1996**, qui prévoyait un montant total de 110 M\$ pour le développement des forêts privées. Les propriétaires de boisés qui se sont prévalus du programme ont reçu quelque 36,0 M\$, dont 24,3 M\$ provenaient de l'entente. Cette aide gouvernementale leur a permis d'effectuer les travaux énumérés au tableau 3.

Jusqu'à maintenant, 40 000 personnes ont obtenu le statut de producteur forestier, soit 34,0 % des propriétaires de boisés privés québécois. Ces producteurs forestiers reconnus possèdent au total plus de 3,3 Mha de terres à vocation forestière, ou 50 % de l'ensemble des forêts privées du Québec. Au cours du dernier exercice, 9 800 d'entre eux ont obtenu le certificat requis pour le remboursement d'une partie de leurs taxes foncières.

Le MFO s'intéresse de très près au développement d'outils susceptibles d'améliorer la gestion des forêts privées. Il a donc signé deux protocoles d'entente à cet effet avec la Fédération des producteurs de bois du Québec. Le premier de ces accords a permis à certains organismes intéressés à l'aménagement des ressources de participer au travail des

Tableau 2

Traitements sylvicoles effectués dans les forêts publiques en 1993-1994

Activités	Production (en hectares) ¹		
	MRN	CAAF	Total
Travaux préalables à la préparation de terrain	3 457	—	3 457
Préparation de terrain	11 131	26 492	37 623
Plantation	17 523 (38,6) ²	32 350 (72,9) ²	49 873 (111,5) ²
Regarni	2 797 (3,8) ²	10 509 (13,8) ²	13 306 (17,6) ²
Enrichissement	—	1 266 (0,4) ²	1 266 (0,4) ²
Ensemencement	—	259	259
Établissement de peuplements			
1) Coupe par bandes	—	957	957
2) Coupe progressive	—	1 307	1 307
3) Coupe de préjardinage	—	2 928	2 928
4) Coupe de jardinage	41	32 085	32 126
5) Coupe avec protection de la régénération	7	282 482 ³	282 489
6) Coupe à diamètre limite	—	26 164 ³	26 154
7) Coupe d'amélioration	—	2 720	2 720
8) Coupe à blanc	—	79 341 ³	79 341
Traitements non commerciaux			
1) Éclaircie précommerciale	3 621	23 575	27 196
2) Dégagement de la régénération	20 455	15 926	36 381
Traitements commerciaux	218	38	256
Brûlage	25	—	25
Drainage	9	317	326
Récolte dans les lisières boisées	—	629	629

1. Données disponibles en juin 1994

2. Millions de plants

3. Superficies autorisées par le MRN (permis)

tables régionales de concertation chargées d'étudier le projet de **Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée**. Grâce à l'autre protocole, on a pu poursuivre l'élaboration d'un manuel d'aménagement et la mise au point d'un système informatisé de simulation adapté aux forêts privées.

Cette année encore, le Ministère a distribué des plants aux communautés autochtones, pour leur permettre de reboiser des terres de catégorie 1A, telles que définies dans la **Convention de la Baie-James et du Nord québécois**, et d'autres territoires mis à leur disposition dans diverses régions du Québec. Il a fait la même chose pour les grands propriétaires forestiers (boisés de plus de 800 ha d'un seul tenant). Le MFO a ainsi fourni 4,5 M de plants aux producteurs non regroupés des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 3

Traitements sylvicoles effectués dans les forêts privées en 1993-1994

Activités	Superficie (hectares)
Reboisement	
Préparation de terrain	14 356
Plantation	17 718 (44,3 M plants)
Regarni de plantations	2 400 (6,0 M plants)
Regarni de régénération naturelle	103 (0,25 M plants)
Entretien de plantations	14 936
Total (approximatif)	49 513
Éducation de peuplements	
Éclaircie précommerciale	6 480
Dégagement de la régénération	579
Coupe de jardinage	1 864
Coupe commerciale	3 089
Coupe de succession	779
Coupe progressive d'ensemencement	443
Coupe par bandes	54
Coupe de récupération	221
Total (approximatif)	13 509
Drainage forestier	1 146 km
Voirie forestière	866 km
Confection de plans simples de gestion	4 931 plans

Production de plants et semences

Le reboisement des forêts publiques et privées québécoises exige, chaque année, des millions de plants qui sont distribués gracieusement aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi qu'aux propriétaires de boisés privés. En 1993-1994, les divers établissements du réseau ont produit au total 191 000 000 de plants, dont 1 500 000 de feuillus. Les huit pépinières gouvernementales en ont cultivé 27 %, ou 51 millions, et les vingt-six producteurs privés 140 millions. Les plants sont produits à partir de semences ou de boutures, à racines nues ou en récipients et, dans ce dernier cas, ils sont cultivés soit dans des serres, soit dans des tunnels (tableaux 4 et 5).

Comme nous l'avons déjà mentionné, le MFO met désormais l'accent sur la régénération naturelle des aires de coupe et, à compter de 1996-1997,

ses objectifs annuels de reboisement seront ramenés à 140 millions de plants. La capacité provinciale de production est donc excédentaire, et l'on fermera deux pépinières publiques au cours des prochaines années : celles d'East-Angus et de Duchesnay.

Au cours du dernier exercice, le Ministère a effectué, dans ses vergers à graines, divers travaux d'entretien qui s'imposaient pour atteindre la capacité de production prévue de semences génétiquement améliorées.

Par ailleurs, on a dû récolter 1 683 hectolitres de semences forestières pour maintenir les réserves ministérielles à un niveau satisfaisant (tableau 6). En 1992-1993, on en avait récolté 3 530 hectolitres. Rappelons que les semences sont traitées et entreposées à l'usine du Centre de semences forestières de Berthier.

Tableau 4

Répartition de la production de plants selon les régions administratives et les centres de production, en 1993-1994

Région	Pépinières			Total régional (^{'000} plants)
	Gouverne- mentales	Privées	Compagnies forestières	
	(^{'000} plants)		(^{'000} plants)	
01 Bas-Saint-Laurent	23 069	13 275	—	36 344
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	9 555	23 141	—	32 696
03 Québec	1 666	15 997	4 870	22 533
04 Mauricie—Bois-Francs	3 077	7 240	4 339	14 656
05 Estrie	1 508	7 255	—	8 763
06 Montréal ¹	5 736 ¹	8 115	4 854	18 705
07 Outaouais	—	6 593	—	6 593
08 Abitibi—Témiscamingue	6 310	23 686	—	29 996
09 Côte-Nord	—	—	10 835	10 835
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	—	3 539	6 010	9 549
Ensemble du Québec				
^{'000} plants	50 921	108 841	30 908	190 670
%	27	57	16	100

1. Y compris quelque 1 500 000 plants de feuillus

Tableau 5

Répartition des plants cultivés selon les différents producteurs privés, en 1993-1994

Entreprise privée	Nombre de plants produits	
	('000)	(%)
Pépinières affiliées à la Fédération des producteurs de bois du Québec	35 182	25
Pépinières indépendantes	44 476	32
Coopératives forestières	29 183	21
Compagnies forestières	30 908	22
Total	139 749	100

Tableau 6

Répartition de la récolte de cônes et de semences de feuillus selon les régions, en 1993-1994

Région administrative	Cônes récoltés (hectolitres)
01 Bas-Saint-Laurent	23
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	517
03 Québec	101
04 Mauricie—Bois-Francs	270
05 Estrie	124
06 Montréal	120
07 Outaouais	29
08 Abitibi—Témiscamingue	499
09 Côte-Nord	—
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	—
Total	1 683

Contrôle des interventions

Le contrôle des interventions permet au Ministère de s'assurer que la **Loi sur les forêts**, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés. Les responsables vérifient d'abord si les différents plans d'intervention élaborés par les industriels sont conformes au **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**, au **Manuel d'aménagement forestier**, au **Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier**, au **Règlement sur les méthodes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public** et aux instructions qui en découlent. Ils voient également à ce que les bénéficiaires de CAAF effectuent adéquatement les traitements sylvicoles prévus dans le plan annuel d'intervention approuvé par le ministre.

En 1993-1994, le MFO a émis 833 permis d'intervention autorisant 256 bénéficiaires de CAAF à récolter le bois requis pour l'approvisionnement de leurs usines de transformation dans les limites des 146 aires communes actuelles. De plus, 100 permis ont été accordés à des usines de transformation du bois, à des fins de production énergétique et métallurgique, ainsi que 560 permis d'intervention à des personnes morales ou physiques qui voulaient effectuer des travaux, soit d'utilité publique, soit d'aménagement faunique ou récréatif ou, encore, poursuivre des activités d'exploration et d'exploitation minières (182). Enfin, 979 permis ont été délivrés à des acériculteurs qui ont produit environ 2,3 millions de litres de sirop d'érable, et 16 097 autres à des individus désireux de récolter du bois pour le chauffage domestique (213 096 mètres cubes).

Par ailleurs, le Ministère a analysé 20 demandes d'aide financière qui lui avaient été soumises par des bénéficiaires de CAAF intéressés à récupérer quelque 314 200 m³ de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Ces bénéficiaires, qui ont ainsi encouru des frais supplémentaires, ont obtenu des réductions de leurs redevances totalisant 420 239 \$, pour un volume facturé de 156 032 m³, c'est-à-dire l'équivalent de 2,69 \$/m³.

En 1993-1994, le Ministère a accordé aux bénéficiaires de CAAF qui ont effectué des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe, des crédits temporaires totalisant environ 45,8 M\$, c'est-à-dire l'équivalent de 1,80 \$/m³. Rappelons que ces traitements sont vérifiés à partir des

documents que les industriels doivent périodiquement fournir aux responsables du MFO, d'une part, et par des visites sur le terrain, d'autre part.

Si le Ministère constate qu'un bénéficiaire a enfreint la **Loi sur les forêts** et les règlements qui en découlent, il prépare un dossier à l'intention du ministère de la Justice qui intente des procédures judiciaires quand il le juge à propos. En 1993-1994, les responsables ont ainsi monté 144 dossiers d'infraction, dont 70 % concernaient des individus qui avaient coupé du bois sans permis. Les bénéficiaires de CAAF mis en cause le sont généralement pour avoir circulé dans le lit d'un cours d'eau ou dans les bandes de protection à préserver sur les rives.

En novembre 1993, on a distribué, à des fins de consultation, une version révisée du **Règlement sur les méthodes de mesurage**. L'adoption et la mise en application de ce nouveau règlement sont prévues pour mai 1994. Au cours de l'exercice, on a revu certaines procédures de gestion des formulaires de mesurage. Le Ministère est désormais en mesure de vendre ces documents aux bénéficiaires de CAAF et d'exiger des frais d'administration en cas de perte.

Les 44 vérificateurs régionaux du Ministère se sont assurés que les 25,2 Mm³ de bois récoltés et mesurés au cours de l'année l'ont été selon les normes en vigueur. On comprendra toute l'importance du mesurage des bois et de sa vérification si l'on souligne qu'en 1993-1994, ces activités ont généré des redevances de 113,4 M\$, soit une moyenne provinciale de 4,50 \$/m³.

Au cours du dernier exercice, le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois a organisé, dans les différentes régions du Québec, 16 séances d'examen auxquelles 150 candidats se sont présentés. Il a émis 85 nouveaux permis de mesureur de bois.

Recherche-développement

Les orientations retenues dans le domaine de la recherche forestière s'inscrivent dans le contexte de la mise en œuvre du régime forestier et de la **Stratégie de protection des forêts**, qui préconisent le rendement soutenu et la sylviculture préventive, dans une perspective de développement durable. Pour atteindre ces objectifs, nous devons approfondir nos connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (dynamique, rendements, biodiversité, etc.) et développer des méthodes d'intervention qui favorisent la mise en valeur et l'utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources forestières.

Le Ministère effectue ainsi des travaux de recherche-développement (R-D) dans les domaines suivants : amélioration génétique, production de plants et reboisement, écologie et rendement, sylviculture, protection, gestion forestière et récolte. En 1993-1994, près du tiers du budget affecté à la recherche forestière (13 783 400 \$) a été consacré au financement de travaux de recherche exécutés par des organismes externes. Le Ministère a de plus commandité des recherches sur les produits forestiers pour un montant de 1 433 400 \$.

Au cours du dernier exercice, le MFO a poursuivi ses travaux d'amélioration génétique des résineux de première et deuxième générations, accentué ceux visant l'amélioration des feuillus nobles et entrepris la sélection d'arbres résistants aux maladies. On a choisi des plants issus de croisements d'épinettes noires qui affichaient un gain en hauteur de 35 %, et on les multipliera par bouturage. D'autres recherches ont été effectuées pour améliorer les méthodes de production de plants de fortes dimensions (PFD) en vue d'obtenir des spécimens dont le système racinaire ne sera pas déformé et qui exigeront des quantités moindres de fertilisant. Par ailleurs, on a déterminé le volume idéal que les contenants devraient avoir pour obtenir des plants de différentes dimensions dans des délais minimaux, et l'on a mis au point un contenant qui permet d'effectuer le cernage aérien des racines sans les déformer. Les spécialistes ont de plus élaboré un logiciel de gestion des cultures de plants (**Plantec**) qui est déjà utilisé dans les pépinières gouvernementales. De nouveaux modes de production de boutures et de semences améliorées sont également à l'essai (parcs de croisements contrôlés).

En 1993-1994, le Ministère a continué d'étudier diverses techniques d'établissement et d'entretien des plantations de PFD, de même que le comportement écophysologique de ces types de plants face à la

végétation concurrente. On a aussi expérimenté divers moyens biologiques et physiques (paillis) pour enrayer les plantes indésirables. De plus, les recherches ont démontré que cinq ans après leur mise en terre, les plants de plus de 60 cm de hauteur réussissent, non seulement à percer, mais aussi à surpasser la strate des framboisiers et ce, sans qu'on ait à les dégager.

Les recherches en écologie ont permis de mieux comprendre les facteurs qui influencent le dépérissement des érablières, d'élaborer et de publier un modèle de croissance et de rendement de l'épinette noire, d'arrêter une méthodologie pour exploiter les données cueillies dans les placettes-échantillons permanentes et de préparer des guides de reconnaissance du milieu physique et des types forestiers.

En télédétection, on a publié une méthode de mise à jour des cartes forestières des boisés privés, alors qu'en sylviculture, on a démontré que la protection de la régénération préétablie permet d'atteindre plus rapidement le rendement escompté. Dans ce même domaine, on a aussi mis au point une méthode pour favoriser l'ensemencement naturel du pin blanc. Par ailleurs, on élabore présentement de nouveaux modèles mathématiques pour déterminer la valeur des traitements sylvicoles; celui concernant l'éclaircie précommerciale des résineux est pratiquement terminé, et celui consacré aux coupes de jardinage dans les peuplements feuillus le sera sous peu.

Les chercheurs ont également continué d'évaluer les effets des polluants atmosphériques et des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers. Ils ont poursuivi leurs études sur la dynamique des populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette ainsi que celles portant sur les moyens de réduire la vulnérabilité des peuplements face aux épidémies et sur l'amélioration des insecticides biologiques. L'ajout de substances phagostimulantes¹ pour potentialiser les formulations de *Bacillus thuringiensis* (*B.t.*) donne des résultats fort prometteurs.

En 1993-1994, on a abandonné 16 forêts d'expérimentation, en raison de la fin des projets qui y étaient réalisés, et l'on en a créé 27 autres. Rappelons que les forêts d'expérimentation sont constituées pour permettre de poursuivre des travaux de recherche et protéger ainsi les investissements déjà consentis. Le Québec compte désormais 601 sites de ce genre ainsi que treize forêts d'enseignement

1. Substances qui stimulent l'ingestion.

et de recherche, dont deux ont été créées en 1993-1994.

Au cours du prochain exercice financier, tous les travaux de recherche effectués dans le cadre de la **Stratégie de protection des forêts** seront poursuivis, voire intensifiés, notamment ceux axés sur la dynamique des principaux écosystèmes forestiers, les techniques de culture et de mise en terre des PFD et les moyens biologiques de lutte contre les insectes nuisibles et la végétation concurrente. Nous entreprendrons par ailleurs l'analyse des données écoforestières cueillies dans les réseaux de monitoring établis pour étudier les stress environnementaux et les changements climatiques. Soulignons que ces travaux vont dans le sens des dispositions du **Protocole de Rio**.

Transfert technologique

En 1993-1994, le Service du transfert de technologie a été rattaché au bureau du sous-ministre associé aux Forêts, pour devenir la Division du transfert de technologie. Il s'est conséquemment employé à redéfinir sa mission, ses mandats et ses objectifs en fonction de son nouveau cadre d'action.

En plus de travailler à cette restructuration interne, le personnel a déployé beaucoup d'efforts pour préparer la quatrième édition du Carrefour de la recherche forestière et le Colloque international sur la croissance forestière qui se sont déroulés à Québec, en novembre dernier.

Les employés de la DTT ont continué de participer à la diffusion des résultats des travaux de recherche en foresterie au moyen de publications, d'affiches, de stands, etc. Responsables de la «veille technologique» au MFO, ils ont participé à de nombreux colloques, ateliers et événements spéciaux afin d'enrichir les banques de données du Ministère. Ils ont également poursuivi la préparation du **Recueil des connaissances scientifiques et techniques sur l'érable à sucre**. Enfin, ils ont apporté leur soutien aux directions du MFO qui en avaient besoin.

Développement technologique et industriel

Le Ministère apporte à l'industrie québécoise des produits forestiers le soutien technique, administratif et financier nécessaire à son développement. En 1993-1994, le MFO a participé à treize études de faisabilité relatives à des projets d'investissement ou de relance dans les secteurs des bois de sciage de petites dimensions et de spécialité à valeur ajoutée, ainsi que dans ceux de la pâte commerciale, des panneaux, des produits composites et des granules.

En matière de transformation de la matière ligneuse, les ententes qui lient le MFO au CRIQ, à Forintek, à l'Université Laval et à l'Université du Québec lui ont permis de soutenir, à la fois techniquement et financièrement, plusieurs projets de développement technologique visant à maximiser la valeur ajoutée des bois et à améliorer la compétitivité de nos entreprises sur les marchés mondiaux. Citons, à titre d'exemples, les projets d'amélioration des techniques de rabotage, de classification automatique des bois et de marquage du bois réservé aux composantes de meubles, ainsi que l'étude des différentes utilisations possibles du pin gris et celle du recours aux feuillus dans les procédés de pâtes à papier à haut rendement. Soucieux de poursuivre les efforts entrepris dans ces domaines, le MFO a proposé au gouvernement un plan qui lui permettrait de reconduire les ententes conclues avec la Forintek et le CRIQ.

De plus, le Ministère apporte son soutien technique aux différents organismes régionaux qui réclament la modernisation de la scierie-école de Duchesnay, et il défraie une partie des dépenses liées à la relocalisation du laboratoire de Forintek Canada à Québec. Rappelons que ce dernier établissement devrait ouvrir ses portes à l'automne 1994.

Dans le cadre du programme de développement économique du gouvernement, le MFO a également formulé plusieurs propositions pour favoriser le développement de l'industrie des produits forestiers.

Au cours du dernier exercice, les spécialistes du Ministère ont fait le point sur plusieurs projets liés au secteur des pâtes et papiers, afin d'évaluer la possibilité de consolider l'activité de certaines papeteries au Québec. Ils ont aussi proposé au gouvernement des scénarios qui permettraient à ce genre d'entreprises de trouver le financement requis pour se conformer aux nouvelles normes environnementales.

Par ailleurs, de concert avec l'industrie et le gouvernement fédéral, le Ministère achève l'implantation du Bureau de développement et de promotion des panneaux, qui deviendra pleinement opérationnel dès 1994. La démarche qui a été entreprise parallèlement, en vue de créer un organisme responsable du développement et de la promotion des produits de seconde transformation du bois, devrait aussi aboutir au cours de l'exercice 1994-1995. Par ailleurs, en collaboration avec le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, le MFO a évalué les réalisations du Bureau de promotion des industries du bois en vue d'orienter son prochain plan quinquennal.

Dans le cadre du plan gouvernemental de relance de l'emploi, le Ministère travaille en étroite collaboration avec la Société de développement industriel (SDI), le Bureau fédéral de développement régional, les secrétariats aux Affaires régionales (SAR), le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST), ainsi qu'avec la société d'État REXFOR, pour favoriser la consolidation, l'expansion ou l'implantation de nouvelles entreprises et, conséquemment, la création d'emplois. Les efforts sont plus particulièrement axés sur les régions. En 1993-1994, on a ainsi prodigué avis et conseils dans 468 dossiers, dont 29 de la SDI et REXFOR, 14 des SAR, 27 du MICST et le reste, au profit des autorités du Ministère et de diverses organisations. Le MFO a également siégé au comité sectoriel de la main-d'œuvre dans l'industrie du bois de sciage.

L'élaboration de la stratégie des grappes industrielles s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de sa deuxième réunion, la table des décideurs a formé des comités de travail sur la cogénération, l'optimisation du coût de transport des copeaux et celui de la fibre.

En 1993-1994, le ministère des Forêts a parainé une étude portant sur la possibilité d'accroître la rentabilité des scieries de résineux en y implantant de nouvelles technologies. Ce document préparé par le CRIQ a été lancé lors du congrès de l'AMBSQ, le 9 mai 1994. Les auteurs y démontrent que le recours à des technologies de pointe pourrait grandement améliorer la compétitivité des scieries de résineux, d'une part, et que le délai de récupération des investissements devrait être inférieur à deux ans, d'autre part.

Le Ministère a aussi entrepris une étude importante qui fera le point sur la situation des industries québécoises du bois et leurs perspectives d'avenir. Au cours de l'exercice, il a publié une monographie sur l'industrie du bois de sciage feuillu et une étude technique sur les composantes des

caisses d'emballage. Il a également effectué une enquête auprès des entreprises québécoises de produits de seconde transformation et des études axées sur l'impact économique de plusieurs projets industriels.

À la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Ministère a chargé une firme privée d'étudier le marché mexicain pour mieux connaître les perspectives de commercialisation de nos produits forestiers.

Le MFO a aussi analysé la commercialisation des bois récoltés dans les forêts privées du Québec et préparé un document méthodologique sur la consommation de bois d'œuvre résineux au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, selon les catégories d'utilisation. Plusieurs autres dossiers à incidence commerciale ont aussi retenu notre attention, dont celui du nématode du pin. Enfin, des articles consacrés aux occasions d'investissement au Québec et aux marchés étrangers ont été préparés à l'intention des délégations du Québec.

Évaluation de la demande

Au cours du dernier exercice, le Ministère a continué de gérer les permis d'exploitation des usines de transformation du bois. Il a ainsi été amené à renouveler 1 405 permis et à analyser 540 demandes de nouveaux permis, de modification et de fermeture de dossier.

Tableau 7

Demandes reçues en 1993-1994

Établissement d'une usine de transformation du bois	185
Modification de la consommation annuelle autorisée	95
Changement de catégorie d'usine ou ajout d'un produit	4
Changement de nom, fusion ou modification du contrôle de l'entreprise	29
Prolongation du délai de mise en fonctionnement de l'usine	12
Fermeture de dossier	144
Divers	71
Total	540

Par ailleurs, dans le cadre du processus de prolongation des CAAF, qui a été amorcé en 1993-1994, nous avons commencé à déterminer les besoins de matière ligneuse des usines de transformation du bois. Cette étude basée sur des calculs d'ingénierie de procédés sera poursuivie en 1994-1995.

Au cours du dernier exercice, le Ministère a continué d'analyser le marché de la matière ligneuse

et, plus particulièrement, celui des sciures et des rabotures, où l'offre et la demande ont tendance à s'équilibrer. En 1994-1995, ces analyses porteront surtout sur les bois provenant des forêts privées et de l'extérieur du Québec, ainsi que sur le marché des copeaux. La table de concertation sur le marché de la matière ligneuse s'est réunie à trois reprises en 1993-1994, et ses membres ont transmis l'information disponible aux intéressés. Elle poursuivra ses travaux en 1994-1995.

Le dossier de la cogénération d'énergie a suscité beaucoup de travail au cours du dernier exercice. Le Ministère s'est entendu avec Hydro-Québec pour que tout projet d'implantation d'une centrale de cogénération à partir de biomasse forestière fasse l'objet d'une analyse de disponibilité de la ressource. Soulignons que ces centrales seront classées dans l'une des catégories d'usines mentionnées dans le **Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois**. Avec l'appui financier d'Hydro-Québec et les données des registres forestiers, un consultant a bâti un logiciel qui permet de simuler la biomasse disponible pour alimenter les centrales de cogénération. Jusqu'à maintenant, quatorze projets, qui permettront de produire 224 mégawatts, ont donné lieu à des ententes contractuelles entre Hydro-Québec et différents promoteurs. Le Ministère continuera de suivre ce dossier en 1994-1995.

Au cours du dernier exercice, on a analysé le système de gestion de l'information industrielle (Industria) en vue de remplacer le système actuel, qui est désuet et ne nous permet pas d'actualiser notre plan d'amélioration de la qualité en matière d'émission et de renouvellement des permis d'usines. «Industria» sera implanté dès que le Conseil du Trésor nous autorisera à le faire.

Financement forestier

Le 17 avril 1990, le gouvernement décrétait un moratoire sur le **Programme de financement forestier**. Néanmoins, en 1993-1994, l'Office du crédit agricole du Québec a autorisé 64 transferts de prêts totalisant 959,7 k\$. et il a accordé à quelque 4 200 propriétaires forestiers bénéficiaires de ce programme des réductions d'intérêt qui se sont chiffrées à 2,8 M\$.

Le 31 mars 1994, l'encours des prêts s'élevait à 64,7 M\$, mais seulement 0,4 % des débiteurs accusaient alors un retard dans leurs versements, comparativement à 3,9 % un an plus tôt. Cette diminution est attribuable au suivi systématique des arrérages, ainsi qu'à la légère reprise que connaissent les secteurs de la mise en marché du bois et des produits acéricoles.

Orientations et stratégies

Le ministère des Forêts s'intéresse vivement aux grands enjeux forestiers actuels, et il s'efforce de s'adapter au contexte dans lequel évoluent tous les acteurs du domaine dont il est responsable.

En 1993-1994, le MFO a participé à la révision des schémas d'aménagement des MRC. Il a notamment publié un document sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et proposé des orientations spécifiques pour chaque municipalité régionale de comté.

Le Ministère a confirmé son adhésion aux principes et orientations de la **Stratégie nationale sur les forêts**. Rappelons que le MFO a participé à la préparation de ce document et qu'il a été mêlé de près à la définition des concepts liés à la biodiversité, ainsi qu'aux critères et indicateurs du développement durable.

Par ailleurs, de concert avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, il poursuit la mise au point d'une approche intégrée de gestion forestière. Il s'emploie également à concilier les stratégies de mise en valeur des forêts et la planification stratégique des conseils régionaux de développement.

En 1995, le ministre devra, conformément à la **Loi sur les forêts**, soumettre à l'Assemblée nationale un deuxième rapport quinquennal sur l'état des forêts québécoises. Les travaux préparatoires à la rédaction de ce document vont bon train, et nous serons en mesure de respecter les délais prescrits.

Enfin, comme la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** prévoit une régionalisation des avis ministériels, le MFO a participé à l'élaboration de guides et d'études de cas destinés aux employés qui seront affectés à la préparation de ces documents.

Communications et éducation

Au cours du dernier exercice, la Direction des communications et de l'éducation a planifié et réalisé diverses activités liées aux dossiers majeurs du Ministère. Par ailleurs, dans le cadre de l'Opération réalignement, le MFO a évalué la pertinence des produits éducatifs qu'il offre à la population. Les responsables de l'exercice sont arrivés à la conclusion qu'il devait poursuivre sa mission éducative, tout en se départissant de ses centres éducatifs forestiers (CEF) et du Service éducatif forestier de l'Estrie. Les autorités ministérielles, qui ont décidé de suivre ces recommandations, sont ainsi parvenues à réduire les dépenses annuelles de 2,5 M\$. En collaboration avec les conseils régionaux de développement, elles ont étudié diverses avenues afin de permettre aux milieux concernés de continuer à profiter des infrastructures en place. Des promoteurs se sont montrés intéressés, et des négociations sont en cours.

Même s'il n'affecte pas les grands principes énoncés dans le plan directeur d'éducation du Ministère, l'abandon des CEF nous amènera à modifier les moyens à mettre en œuvre pour remplir notre mission éducative. On a donc entrepris une révision de ce plan directeur.

En 1993-1994, le Ministère a continué de participer aux travaux du Comité interministériel d'éducation relative à l'environnement (ERE) afin d'apporter son expertise au programme de formation des enseignants, d'une part, et de profiter de l'ouverture du réseau scolaire pour atteindre les écoliers, d'autre part. De concert avec ses partenaires, le MFO a élaboré un programme cadre d'éducation environnementale qui a été testé auprès de certains enseignants. De plus, des représentants régionaux ont été initiés à ce programme et sont désormais en mesure d'organiser et d'animer les stages de perfectionnement offerts aux enseignants du primaire.

Le Ministère s'efforce d'inculquer aux Québécois l'amour et le respect des arbres et des forêts. Il veut aussi leur faire comprendre les grands principes sylvicoles qui sous-tendent ses interventions forestières. Ainsi, en 1993-1994, il a accordé à l'Association forestière québécoise, aux associations forestières régionales et aux clubs 4-H des subventions de 90 000 \$, 90 000 \$ et 71 000 \$, respectivement, pour leur permettre de sensibiliser le public aux bienfaits de nos forêts.

L'arbre-en-tête

Le programme **L'arbre-en-tête** vise à amener les enseignants à découvrir le potentiel éducatif de

l'environnement et à comprendre le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Au cours des douze dernières années, plus de 15 000 éducateurs, dont 11 500 enseignants du niveau primaire, ont profité des stages organisés pour faire connaître ce programme. En 1993-1994, 48 sessions ont été offertes dans différentes régions du Québec, et 645 éducateurs y ont pris part.

La Semaine de l'arbre et des forêts

La Semaine de l'arbre et des forêts, qui coïncide toujours avec la première semaine complète de mai, a été instaurée pour promouvoir le patrimoine forestier québécois. Tout au long de cette semaine, un grand nombre d'organismes et d'associations travaillent en collaboration avec le Ministère pour sensibiliser les jeunes et la population en général à l'importance cruciale de l'arbre et des forêts. En 1993-1994, le MFO a publié du matériel pédagogique et organisé des activités pour assurer le succès de cet événement.

L'arbre emblématique du Québec

À l'instar des autres gouvernements provinciaux, le Québec s'est donné, en 1993-1994, un arbre emblématique : le bouleau jaune. Pour arrêter son choix, qui a été corroboré par la Corporation de la capitale forestière canadienne et l'Association forestière québécoise (AFQ), le gouvernement s'est inspiré d'un sondage effectué en 1985, par ce dernier organisme. Le MFO a publié un dépliant et une affiche pour promouvoir notre arbre emblématique.

Affaires autochtones

En 1993-1994, le ministère des Forêts a continué de participer aux travaux du Comité d'orientation des négociations avec le Conseil des Attikameks et des Montagnais. Il a notamment analysé les revendications du conseil et évalué diverses propositions, en tenant compte de leurs éventuelles retombées économiques et sociales pour les communautés autochtones et le reste du Québec. Le Ministère a de plus siégé aux tables techniques d'exploration mises sur pied pour discuter du développement économique, ainsi que de territoire et d'activités traditionnelles.

Par ailleurs, le MFO a collaboré à la mise en œuvre de l'entente trilatérale (Québec, Canada et Algonquins du lac Barrière) pour l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources forestières et fauniques dans un territoire de 10 000 km².

Le Ministère a également favorisé le développement économique des premières nations en leur fournissant gracieusement les plants requis pour le reboisement de leurs terres. Il a de plus défrayé une partie des coûts liés à la protection contre le feu des forêts situées dans les réserves et sur les terres de catégories 1A et 1B.

Conformément à l'entente triennale signée le 17 mai 1993 par les gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que le Conseil de la nation attikamek, le Ministère a dirigé les travaux de réfection et de construction des chemins forestiers et du pont qui permettront de désenclaver les communautés de Manouane, d'Obedjiwan et de Weymontachie. Ces travaux, qui sont évalués à 12,8 M\$, sont financés à 57 % par le Québec. Ils se déroulent normalement, et ceux qui relèvent du MFO devraient être complétés au cours du prochain exercice financier.

En matière de création d'emplois et de développement industriel, le MFO a encouragé la mise sur pied et la consolidation d'entreprises sylvicoles autochtones en leur confiant, par le truchement de la société d'État Rexfor, des travaux d'aménagement dans les forêts du domaine public. Enfin, conformément à l'objectif du gouvernement, qui veut associer plus intimement les premières nations à leur propre développement économique, le Ministère a favorisé l'acquisition ou l'implantation d'usines de transformation du bois par des intérêts autochtones.

Activités sur la scène nationale

En 1993-1994, le ministère des Forêts a assisté à la rencontre du Conseil canadien des ministres des Forêts, qui a eu lieu à Fort Simpson. Les participants se sont penchés, plus particulièrement, sur les modalités de coopération entre le fédéral et les provinces, ainsi que sur un plan d'action visant à améliorer la perception qu'on a de la foresterie canadienne à l'étranger.

Le Ministère a également pris part à l'exposition Sylvilog '93 qui s'est déroulée à Barry (Ontario). Le stand du MFO était animé par des représentants qui entretenaient les visiteurs des forêts québécoises.

De plus, le MFO a étroitement collaboré à l'élaboration et à la mise en œuvre de la **Stratégie nationale des forêts** et du **Programme national de données forestières**. Par ailleurs, le Ministère a un rôle important à jouer pour permettre au Québec de respecter les engagements qu'il a pris en adhérant aux conventions sur la biodiversité et les changements climatiques. Il est également membre du comité fédéral-provincial chargé d'organiser les célébrations qui entoureront le 50^e anniversaire de la FAO, à l'automne 1995.

Affaires juridiques

Au cours du dernier exercice, la Direction des affaires juridiques (DAJ) s'est encore efforcée de maximiser sa contribution à l'ensemble des grands dossiers ministériels. Elle a de plus analysé toutes ses activités, en vue d'améliorer ses façons de faire et répondre toujours plus efficacement aux nombreuses demandes qui lui sont soumises.

Le **Code civil du Québec**, qui remplace le **Code civil du Bas-Canada**, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Dès lors, les juristes de la direction se sont employés à modifier les documents juridiques et les nombreux contrats auxquels le Ministère est partie, afin de tenir compte de cette réforme majeure. De plus, certains d'entre eux ont participé à l'élaboration de cours de formation sur le nouveau **Code civil du Québec** et ils les ont dispensés.

Direction générale de l'administration

Cette direction fournit aux différentes unités administratives du Ministère l'expertise dont elles ont besoin en matière de gestion. Elle les conseille sur les moyens à prendre pour s'acquitter de leurs mandats respectifs avec autant d'efficacité que d'efficacités. Elle leur apporte tout le soutien technique dont elles ont besoin, et s'assure que leurs activités sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

La Direction générale de l'administration chapeaute cinq directions : ressources humaines, ressources financières, ressources informationnelles, ressources matérielles et vérification interne.

Direction des ressources humaines (DRH)

En 1993-1994, la Direction des ressources humaines a continué de collaborer au parachèvement de la structure administrative du ministère des Forêts. Elle a également élaboré deux programmes de perfectionnement à l'intention des gestionnaires en place : **Plan personnalisé de développement des cadres** et **Évaluation du rendement par attentes significatives**.

La DRH a également révisé le plan de délégation de pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines afin de l'adapter aux principes de gestion retenus par les autorités du Ministère. À la suite de cette révision, les pouvoirs des chefs des unités de gestion ont été accrus.

Enfin, la Direction a été mêlée de très près à l'Opération réalignement du MFO. Elle a participé aux travaux des équipes chargées d'analyser la pertinence des produits et services offerts par le Ministère, ainsi qu'à ceux des comités d'amélioration de la qualité.

Direction des ressources financières (DRF)

Étant donné le contexte gouvernemental actuel, la gestion des ressources financières est une activité de plus en plus exigeante. En 1993-1994, la DRF a poursuivi ses efforts en vue de consolider son équipe et ses mandats, et elle s'est employée à intégrer les activités délaissées par la Direction de la comptabilité du Ministère à ses opérations courantes. Cette prise en charge a obligé la direction à redéfinir et à redistribuer les tâches de ses employés.

Sachant que le Contrôleur des finances devait abandonner la comptabilité détaillée des revenus le

1^{er} avril 1994, la DRF s'est dotée d'un système de gestion (SGR) qui est maintenant opérationnel. L'implantation de ce système a exigé une mise à jour de toutes les procédures administratives en vigueur.

La fin de l'exercice financier a été bouleversée par la fusion du MER et du MFO, et nous avons dû revoir bon nombre de nos tâches en fonction du nouveau contexte créé par cette décision gouvernementale.

Direction des ressources informationnelles (DRI)

Au cours du dernier exercice, la DRI a amorcé une rationalisation des dépenses liées aux technologies de l'information. Elle a donc dressé la liste des projets prévus dans ce domaine, pour accorder la priorité à ceux qui étaient rentables, indispensables et non reportables. Elle s'est également efforcée d'optimiser l'exploitation des technologies disponibles au Ministère, notamment en matière de télécommunications.

La dernière partie de l'exercice a été axée sur la remise en commun des systèmes de gestion des ressources du MFO et du MER.

Direction des ressources matérielles (DRM)

La Direction des ressources matérielles a mis l'accent sur la sensibilisation et la formation de ses clientèles internes en matière d'approvisionnement par contrats de service, de courrier et de gestion des documents administratifs. Elle a de plus vérifié le taux de satisfaction des unités administratives à l'égard des services qu'elle leur dispense (gestion des véhicules, approvisionnement en biens, gestion des espaces, gestion des télécommunications et documentation) afin de mieux combler les besoins de ses clients et créer avec eux des liens de partenariat.

Direction de la vérification interne (DVI)

En novembre 1992, le ministère des Forêts se dotait d'une politique ministérielle de vérification interne. Conformément à cette politique, la DVI doit jouer un rôle de soutien auprès des gestionnaires du Ministère.

La Direction de la vérification interne a donc entrepris des projets-pilotes relatifs aux mandats d'aide à la gestion. Elle s'est aussi chargée de certains mandats spécifiques qui lui ont été confiés par les autorités du Ministère.

Annexe 1

Fonctions et pouvoirs du ministre des Forêts
(tiré de la **Loi sur le ministère des Forêts**, L.R.Q., chapitre M-24.1)

«Le ministre élabore une politique forestière, la propose au gouvernement et s'assure de sa mise en œuvre.»

«La politique forestière a notamment pour objectifs le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier, l'utilisation optimale des ressources forestières et le développement d'activités économiques reliées à leur exploitation et à leur transformation.»

«Sont sous l'autorité du ministre, toutes les activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine public.»

«Les fonctions du ministre consistent plus particulièrement à :

- gérer tout ce qui se rattache à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public;
- assurer, dans les forêts du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la **Loi sur les terres du domaine public** (L.R.Q., chapitre T-8.1);
- favoriser la mise en valeur des forêts privées;
- constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles;
- réaliser, conformément à la loi, des activités d'aménagement forestier;
- élaborer et exécuter des plans et des programmes pour la conservation, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources forestières;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;
- veiller à la protection des ressources forestières contre les incendies, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire;
- contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;
- favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts;
- assurer l'apport du secteur forestier au développement régional;
- appliquer les lois concernant les forêts;
- exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement relativement aux forêts.»
- «Le ministre peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder de l'aide financière aux conditions que le gouvernement détermine par règlement.»

Annexe 2

Lois administrées par le ministère des Forêts et règlements afférents

Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., C-42), modifiée par L.Q. 1992, chapitres 57 et 61 et L.Q. 1993, chapitre 48;

Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78), modifiée par L.Q. 1992, chapitres 32, 57 et 61;

— **Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier** — R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569, modifié par le décret 1124-87, du 22 juillet 1987;

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., c. C-78.1), modifiée par L.Q. 1992, chapitres 32, 57 et 61;

— **Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées** — Décret 1330-84, du 6 juin 1984, modifié par l'erratum du 10 avril 1985;

Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par L.Q. 1988, chapitre 73, L.Q. 1990, chapitre 17, L.Q. 1991, chapitre 47, L.Q. 1992, chapitres 57 et 61, et L.Q. 1993, chapitre 55 (Décret 653-94, du 4 mai 1994, concernant l'entrée en vigueur du premier paragraphe de l'article 30 du chapitre 55, L.Q. 1993);

— **Règlement sur les redevances forestières** — Décret 372-87, du 18 mars 1987, modifié par les décrets 352-89, du 8 mars 1989, 1198-90, du 15 août 1990, l'erratum du 10 octobre 1990 et le Décret 398-93, du 24 mars 1993;

— **Règlement sur les méthodes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public** — Décret 373-87, du 18 mars 1987, remplacé par le Décret 654-94, du 4 mai 1994;

— **Règlement sur la protection des forêts** — Décret 1417-87, du 16 septembre 1987;

— **Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales** — Décret 201-88, du 10 février 1988;

— **Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois** — Décret 908-88, du 8 juin 1988, modifié par le décret 871-89, du 7 juin 1989, et le décret 271-92, du 26 février 1992;

— **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public** — Décret 1627-88, du 26 octobre 1988, modifié par le Décret 911-93, du 22 juin 1993, et l'erratum du 11 août 1993;

— **Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier** — Décret 418-89, du 22 mars 1989, modifié par le décret 713-92, du 12 mai 1992;

— **Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public** — Décret 1889-89, du 6 décembre 1989;

— **Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière du Québec** — Décret 240-88, du 24 février 1988;

— **Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois** — Arrêté du ministre des Forêts numéro 91FOO117, du 27 mars 1991, modifié par l'arrêté numéro 91FOO845, du 21 février 1992, l'arrêté numéro 9200498, du 3 mars 1993, et l'arrêté numéro 9300311, du 7 mars 1994;

— **Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles** — Arrêté du ministre des Forêts numéro 91FOO116, du 27 mars 1991, modifié par l'arrêté numéro 91FOO844, du 21 février 1992, l'arrêté numéro 9200499, du 4 mars 1993, et l'arrêté numéro 9300310, du 7 mars 1994;

— **Décret concernant l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère des Forêts** (1990, c. 64) — Décret 93-91, du 30 janvier 1991, entré en vigueur le 1^{er} février 1991;

— **Décret concernant les mesures relatives à l'organisation du ministère des Forêts** — Décret 108-91, du 30 janvier 1991, entré en vigueur le 1^{er} février 1991;

Loi sur le mérite forestier (L.R.Q., c. M-11);

— **Règlement sur le mérite forestier** — Décret 1011-90, du 25 juillet 1990;

Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., c. M-12.1);

— **Règlement sur les permis de mesureurs de bois** — Décret 1588-85, du 7 août 1985, modifié par le décret 792-92, du 27 mai 1992.

Loi sur le ministère des Forêts (L.R.Q., c. M-24.1);

— **Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Forêts** — Décret 107-91, du 30 janvier 1991, modifié par le Décret 847-93, du 16 juin 1993;

Loi sur la société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., c. S-12), modifiée par L.Q. 1991, chapitre 50;

- **Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR** — R.R.Q 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203;
- **Décret concernant le montant des emprunts autorisés de REXFOR** — Décret 650-89, du 3 mai 1989;
- **Décret concernant les montants limites et modalités des transactions de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR) et de ses filiales** — Décret 1373-90, du 26 septembre 1990.



Imprimé sur du papier
contenant 50 % de fibres recyclées,
dont 10 % désencrées.

ISBN 2-551-13979-1



Imprimé au Québec (Canada)



Gouvernement du Québec
**Ministère
des Forêts**

4,00 \$